

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 15 novembre 2019 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 8 novembre 2019 membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 1
--

**Présents :** *GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, DERSOIR Emmanuel, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, GOYET Olivier, BRAULT Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.*

**excusés :** *BRUNET Yvette,*

*LEPAGE Thierry a donné pour voir à PICHOT Edith.*

**secrétaire de séance :** *BRAULT Thierry*

Ordre du jour :

Compte rendu : conseil d'école et bilan accueil de loisirs

Travaux sécurisation rues d'Argenton et de Daon – compte rendu et réception de chantier

Demande de la subvention DETR étude faisabilité sur la mise aux normes PMR et acoustiques des Coudriers – étude de faisabilité

Devis contrat fourniture de gaz, Dalkia, éclairage, souscription à Mayenne Bois Energie, bulletin communal, plantation des haies à la bédénnerie

Projet « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel »

Territoire Energie Mayenne nouveaux statuts

Questions diverses

*D2019.38*

Subvention Classe découverte – classe patrimoine

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide financière de 80€ / élève pour ce séjour.

DECIDE que cette aide financière sera versée à l'APE de COUDRAY.

Projet Educatif Territorial : une réunion se tiendra lundi 18 novembre en présence des personnes qui interviennent auprès de l'enfance : un représentant de l'enseignement, de l'APE, du conseil de classe, de la bibliothèque, et de l'animation pour faire le bilan de l'actuel PEDT qui arrive à échéance, et préparer le nouveau PEDT pour 3 ans.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

CEJ 2019-2023 : aucune réunion avec les services de la CAF ne s'est tenue pour évoquer le nouveau CEJ. Le Maire ne sait pas quand il sera signé.

D 2019.39

### **étude faisabilité sur la mise aux normes PMR et acoustiques des Coudriers**

M JOUAULT a présenté une proposition d'honoraires, qui s'élève à 810 € ht (972€ ttc), pour une étude de faisabilité sur :

- La mise en conformité PMR et des sanitaires de la salle des Coudriers
- La mise en conformité acoustiques visant à renforcer l'isolement de la paroi du mur de la salle des Coudriers avec la maison mitoyenne.

Le Maire propose de solliciter une subvention DETR au taux de 30%.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTÉ le devis de M JOUAULT d'un montant de 810 € ht (972€ ttc) pour présenter un dossier DETR 2020.

D 2019.40

### **Devis contrat fourniture de gaz**

Le Maire a rencontré les fournisseurs de gaz, car le contrat avec la société ANTARGAZ s'achève en novembre 2019. La collectivité peut donc renégocier ces deux contrats : mairie-logement et vestiaires club house – mille club.

Après analyses des offres, la commission maire adjoints propose de retenir la société VITOGAZ, mieux disante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de signer un contrat de fourniture de gaz auprès de la société VITOGAZ pour une durée de 5 ans à raison de 1 069.56€ ttc la tonne.

D 2019.41

### **Contrat de maintenance, conduite et dépannage des installations de chauffage des bâtiments de la commune de Coudray**

La première saison de chauffe, avec la nouvelle chaufferie à plaquettes, s'est globalement bien passée sur le plan technique et financier (environ – 4 000 € sur la partie combustible).

La fin de garantie de parfait achèvement est échue depuis le mois d'octobre 2019. A partir de cette date, l'entretien, la conduite et les dépannages sont à la charge de la commune.

L'entreprise Dalkia, qui accompagne la collectivité dans la maintenance et l'entretien des installations depuis 2016, propose un nouveau contrat adapté aux nouvelles installations et celles conservées :

- Chaufferie bois
- Salle des Coudriers
- Restaurant scolaire
- Écoles primaire et maternelle
- Garderie, bibliothèque, logement
- Vestiaires football
- Mairie.

Ce contrat PF (Prestation Forfait) intègre les prestations suivantes:

- La conduite des installations, afin de garantir une optimisation des consommations.
- L'entretien des installations (préventif et curatif).

- Les vérifications réglementaires.
- Le ramonage des chaudières.
- Le dépannage 24h/24 et 7/j/7 (avec un délai d'intervention de 4 heures).
- Un relevé des compteurs tous les deux mois pour le suivi énergétique des installations.
- La mise en place d'un espace client (espace web), permettant une visualisation des informations relatives aux installations (dépannages, consommations, maintenance).

Le montant annuel de ce contrat est proposé pour un montant de 4 990 € HT soit 5 998.00 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
 ACCEPTE le contrat « prestation forfait » présenté par DALKIA pour un montant de 4 990 € HT soit 5 998.00 € TTC,  
 CHARGE le Maire de signer ce nouveau contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

D2019.42

**Territoire Energie Mayenne** : révision des statuts du syndicat

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,  
 Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre 2019 relative aux statuts du syndicat,  
 Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,  
 Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collègues des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
 APPROUVE les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

D2019.43

**Concession funéraire de cimetière** :

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE à 130 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m<sup>2</sup> (caveau ou plein terre) ou 1 m<sup>2</sup> (cave-urne), à compter du 1 janvier 2020.

D2019.44

**participation des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2018 - 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE à 606 € par enfant la participation financière des communes aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2018-2019.

RAPPELLE qu'il sera facturé au prorata de l'inscription ou de la radiation de l'élève sur les 36 semaines scolaires.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette.

*D 2019.45*

**souscription à Mayenne Bois Energie,**

Mayenne Bois Energie propose à la collectivité de devenir sociétaire de la S.C.I.C. Mayenne Bois Energie en tant que client pour l'approvisionnement en bois déchiqueté pour la chaufferie bois.

Le montant minimal de capital social à détenir est de 60 €, soit 3 parts.

Vu les statuts de la société MAYENNE BOIS ENERGIE (sigle MBE) sous la forme juridique de SCIC SA à capital variable en date du 23 novembre 2017,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECLARE souscrire à 60 € représentant 3 parts de capital de 20 euros de nominal chacune de ladite société sous statut SCIC dans la catégorie CLIENTS.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat pour le règlement.

*D2019.45B*

**demande de location de la salle des Coudriers par l'association Joyeuses Eloges**

L'association Joyeuses Eloges demande à louer la salle des Coudriers tous les 15 jours et non plus toutes les semaines.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ABBROGE la délibération n° 2019.35 en date du 13 septembre 2019, concernant la demande de location de la salle des Coudriers par l'association Joyeuses Eloges,

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association Joyeuses Eloges pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 4 septembre 2019 jusqu'à début juillet 2020, pour un prix forfaitaire annuelle de 400 €, avec une utilisation de la salle des Coudriers tous les 15 jours.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 400 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 250 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde 150€ au 1er juin 2020.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association Joyeuses Eloges.